



La modification du règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routier en date du 20 septembre 2018 entraîne deux changements facilitant la procédure d'immatriculation de véhicules routiers.

---

## **1. LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION TEMPORAIRE EST PORTÉE À 5 JOURS OUVRABLES**

Le certificat d'immatriculation temporaire est émis par le professionnel lorsque le client veut garder son ancien numéro d'immatriculation pour l'utiliser sur son nouveau véhicule à immatriculer.

### **Que-est que cela améliore au quotidien?**

Les professionnels disposent désormais de 5 jours ouvrables, pour les véhicules réutilisant un numéro d'immatriculation personnalisé, afin effectuer toutes les démarches liées à l'immatriculation et à la remise du véhicule au client final au lieu de 3 jours auparavant. Le client peut donc encore rouler avec l'ancien véhicule après remise de son certificat d'immatriculation pendant 5 jours ouvrables, la durée du certificat d'immatriculation temporaire ayant été portée à 5 jours ouvrables.

Grace à ces deux jours supplémentaires il est désormais possible de faire traiter par la SNCA tous les dossiers de véhicules neufs, y compris ceux avec un transfert de numéro d'immatriculation personnalisé, par le service de dépôt en bloc, sans risques d'impacter le client final.

La SNCA demande de ce fait aux clients professionnels de déposer dans la mesure du possible tous leurs dossiers de véhicules neufs en dépôt en bloc et de ne plus utiliser les plages de rendez-vous pour immatriculer un véhicule neuf sauf en cas d'urgence ou client devant se déplacer à l'étranger avec l'ancien véhicule.

Pour les professionnels n'ayant pas encore d'accès au système de gestion des certificats d'immatriculation temporaires, veuillez contacter la SNCA afin d'obtenir un compte client ainsi qu'un login.

## **2. PHOTO DE LA PLAQUETTE CONSTRUCTEUR UNIQUEMENT POUR LES VÉHICULES NEUFS**

La remise de la photo de la « plaquette constructeur » n'est désormais obligatoire que pour l'immatriculation d'un véhicule neuf.

Pour tout véhicule d'occasion même venant de l'étranger, la photo de la plaquette constructeur n'est plus requise. Ceci allège et simplifie la procédure d'immatriculation de véhicules d'occasions.